

Prix LCL-UJSF

Règlement 2017

Article 1

L'Union des Journalistes de Sport en France (U.J.S.F) et LCL organisent annuellement le « Prix LCL du meilleur article de sport » et le « Prix LCL de la meilleure photo de sport ».

Article 2

Pour se présenter aux éliminatoires de ces deux prix, il faut être membre de l'U.J.S.F.

Article 3

Les éliminatoires se déroulent à travers sept inter-sections de l'U.J.S.F:

1. Ile-de-France
2. Nord-Pas-de-Calais-Picardie - Normandie
3. Centre-Poitou-Charente - Ouest
4. Aquitaine - Languedoc-Roussillon - Limousin - Garonne
5. Provence - Côte-d'Azur-Monaco - Corse
6. Champagne-Ardenne - Alsace - Lorraine-Franche-Comté
7. Bourgogne - Rhône-Alpes - Auvergne

Au sein de ces inter-sections (sauf Ile-de-France), l'organisation annuelle tourne.

Article 4

Chaque jury régional, constitué sur invitation du président de la section organisatrice – ou d'un membre de son bureau si le président est lui-même candidat – comprend dix membres. Composé de personnalités compétentes (textes et photos), il regroupe de façon équilibrée le président de la section organisatrice ou son représentant, à titre exclusivement consultatif, des directeurs ou des responsables de la rédaction d'organes de presse, des personnalités régionales appartenant au monde sportif, littéraire, artistique et socio-économique (dont deux représentants de LCL). Les deux lauréats de l'année précédente sont membres de ce jury.

Article 5

Au niveau national, la composition du jury est placée sous la responsabilité du président de l'Union, du Secrétaire Général et du Directeur des relations institutionnelles et du sponsoring de LCL.

Article 6

Chaque membre du jury, dont la composition doit être communiquée au secrétariat de l'U.J.S.F au plus tard 48 heures avant sa réunion, reçoit impérativement le dossier des articles présentés ou sélectionnés dix jours avant la date de sa délibération. Les jurys régionaux doivent se réunir au plus tard le 15 décembre, afin d'envoyer les articles et les photos sélectionnés à cette date au siège de l'Union. Le jury national se réunira début janvier.

Article 7

L'organisation matérielle des jurys régionaux et du jury national est à la charge de LCL.

Article 8

Pour le "Prix LCL du meilleur article", les articles présentés ne devront pas excéder huit feuillets, soit 12.000 signes. Ils devront porter la date de l'évènement décrit et la date de la parution dans le support. Ces articles (deux au maximum par candidat) seront présentés anonymement (sans signature) et adressés en dix exemplaires ou photocopies au responsable de la section organisatrice. Ils seront numérotés par celui-ci suivant leur ordre d'arrivée. Pour le jury national, tous les articles sélectionnés seront tapés en format Word par la section organisatrice et envoyés par email à l'UJSF.

Article 9

Pour le "Prix LCL de la meilleure photo", chaque candidat peut envoyer trois photos (noir et blanc ou couleur), dans le format unique 20x30 sous peine d'élimination. Les photos sont relatives aux disciplines olympiques, fédérations nationales et affinitaires reconnues par le C.N.O.S.F (10 photos minimum par section, conformément au règlement). Elles doivent être accompagnées d'un justificatif de parution, afin d'éviter toute retouche a posteriori.

Article 10

Le premier tour du scrutin s'effectue directement. Puis les tours suivants, avec classement, déterminent les lauréats. Chaque membre du jury peut ensuite expliquer son vote. Le président du jury a voix prépondérante pour départager les éventuels ex-aequo.

Article 11

Les auteurs du meilleur article et de la meilleure photo de chaque inter-section seront récompensés par LCL lors d'une manifestation organisée soit par sa Direction régionale, soit par le média du lauréat, soit lors du jury de l'année suivante.

Article 12

Le meilleur article (trois pour l'Ile-de-France, deux pour l'Ouest - Centre-Poitou-Charentes) et les trois meilleures photos (douze au maximum pour l'Ile-de-France) de chaque inter-section seront retenus pour participer aux prix nationaux.

Article 13

Le vainqueur du « Prix LCL du meilleur article de sport » recevra un chèque de 2 000€.
Le vainqueur du « Prix LCL de la meilleure photo de sport » recevra un chèque de 2 000€.

Article 14

Tout vainqueur régional du « Prix LCL du meilleur article de sport » ou du « Prix LCL de la meilleure photo de sport » ne peut se représenter l'année suivant sa victoire. Tout vainqueur national du « Prix LCL du meilleur article de sport » ou du « Prix LCL de la meilleure photo de sport » peut se représenter 3 ans au moins après avoir été lauréat.

Article 15

Le fait de soumettre un article ou une photo à un jury du Prix UJSF-LCL implique l'acceptation de ce règlement.